

Image not found or type unknown



Mise sous tutelle ou curatelle

Par **bubune**, le **06/08/2013** à **18:32**

Bonjour

Les capitaux revenant à la personne en curatelle sont versés directement sur un compte ouvert à son seul nom ,

Concernant le capitaux parle t'on du compte courant ou de l'ensemble du patrimoine ? (assurance vie)

Merci de vos réponses

Cordialement

BUBUNE